

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2450

présenté par
M. Baupin
-----**ARTICLE 56**

Après l'alinéa 39, insérer les neuf alinéas suivants :

« II *bis*. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au e du 6° du I de l'article L. 3641-1, après le mot : « climat », est inséré le mot : « -air » ;

« 2° Au f du 6° du I de l'article L. 5217-2, après le mot : « climat », est inséré le mot : « -air » ;

« 3° Au 11° du II de l'article L. 5218-7, après la deuxième occurrence du mot : « climat », est inséré le mot : « -air » ».

« II *ter*. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° Au 2° du II de l'article L. 111-1-1, après le mot : « climat », est inséré le mot : « -air » ;

« 2° Au douzième alinéa de l'article L. 122-16, après le mot : « climat », est inséré le mot : « -air » ;

« 3° À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 300-6, après le mot : « climat », est inséré le mot : « -air » ;

« 4° Au onzième alinéa du IV de l'article L. 300-6-1, après le mot : « climat », est inséré le mot : « -air » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.